

**ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
A l'occasion de la marche La ribeuvilloise – marche rose du 12-10-2025 à Ribeauvillé**

Ribeauvillé, le 17/09/2025

Affaire suivie par la Police Municipale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 suivants et L2542-1 et suivant ;
VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
VU le Code de la Route et le Code Pénal, plus particulièrement l'article R610-5 du code pénal ;
VU les arrêtés municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement en ville ;
VU la demande de Me BLANCK Laura, en date du 24/08/2025

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la manifestation intitulée
« La ribeuvilloise – marche rose » ;

Le Maire de la ville de Ribeauvillé

Arrête

Article 1 : Le Dimanche 12/10/2025 dès 08h, l'association « des commerçants de la ville de Ribeauvillé » est autorisée à organiser la manifestation intitulée « **La ribeuvilloise – marche rose** » sur le ban de la ville de Ribeauvillé.

Article 2 : Afin de garantir la sécurité des participants, la zone piétonne sera mise en place par la police municipale le temps de la manifestation dès 08h00.

Article 3 : Les participants, estimés au nombre de 500, se rassembleront place de l'hôtel de ville et emprunteront la grande rue de l'église, le chemin du lutzelbach, le regelsbrunN, le altenholz, le staffeleweg, la rue klee pour rejoindre la grande rue. Les organisateurs devront repositionner des jalonneurs au carrefour dans le vignoble pour assurer la sécurité et l'orientation des marcheurs notamment au staffeleweg. Pour la rue klee, la circulation sera maintenue, ainsi, afin de garantir la circulation des marcheurs, des barrières Vauban seront installées le long du trottoir sur la chaussée depuis l'intersection avec la route de Bergheim jusqu'à la rue de la halle au blé.

Article 4 : Les Services Techniques sont chargés en ce qui les concerne de mettre en place toute la signalisation adéquate (barrières).

Article 5 : Les agents de la force publique pourront prendre toutes les dispositions nécessaires relatives à l'affluence de la manifestation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté à l'encontre duquel des contraventions pourront être constatées et poursuivies conformément aux lois et Règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux destinataires suivants :

- M. le préfet, M. le Procureur de la République
- Police – Gendarmerie - Sapeurs Pompiers
- Services techniques
- Registre des arrêtés – affichage
- association des commerçants de la ville de Ribeauvillé

Le Maire,

Jean Louis CHRIST



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Tribunal administratif de Strasbourg 31, rue de la République - 67000 STRASBOURG

Accusé de réception en préfecture
06/21/09/2025
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025